



D.2025.12.17.1.1.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1– MARCHES – CONVENTIONS

1.1.13 - Ligne C – Avenant à la convention de coopération M3 2024 02096 CN entre TISSEO et le Syndicat de l'Hers Girou pour la conception et l'aménagement d'un site de compensation écologique : avenant de substitution du Syndicat de l'Hers Girou au profit de Toulouse Métropole.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3ème ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération N° D.2024.10.16.1.1.20 du 16 octobre 2024, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la convention de coopération entre Tisséo et le Syndicat du Bassin de l'Hers Girou pour la mise en œuvre d'une mesure compensatoire par replantation des berges de l'Hers mort.

Par délibération n°DEL-250713 en date du 02 octobre 2025, le conseil métropolitain de Toulouse a approuvé l'avenant n°1 relatif à la participation financière aux travaux de compensation écologique relatifs à l'opération ligne C du métro, entre Tisséo et le Syndicat de Bassin Hers Girou (SBHG) ainsi qu'à la substitution de Toulouse Métropole au SBHG pour la compétence GEMAPI sur le site compensatoire.

En effet, parmi les engagements pris par Tisséo, découlant de l'arrêté d'autorisation environnementale de la ligne C de métro, figurent la maîtrise foncière et la mise en gestion conservatoire pour une durée de 50 ans d'un site de compensation écologique de 1 000 m² (références cadastrales : AY7, AY8, AY18, AY22 et AY35) le long de l'Hers mort via une Obligation Réelle Environnementale (au titre de l'article L132-3 du Code de l'Environnement). Concernant la situation foncière de ce site, les parcelles sont en rive gauche dans le domaine public de l'Etat concédé (à Vinci Autoroutes - concession jusqu'en 2034) et en rive droite propriété de la ville de Toulouse. L'Hers mort est actuellement géré par le Syndicat du Bassin de l'Hers Girou.

Les mesures de génie écologique de ce site de compensation portent essentiellement sur des aménagements destinés à favoriser l'accueil et l'épanouissement des espèces protégées et la récréation d'une zone humide : plantation de ripisylve en pied de berges, remplacement de plants les premières années, libre évolution de la végétation...

Une première convention a été signée le 12 novembre 2024 le Syndicat du Bassin de l'Hers Girou par Tisséo Collectivité. Cette convention porte sur la mise en œuvre de la mesure de génie écologique de replantation d'une ripisylve en pied de berges (conception, aménagement et entretien / garantie de reprise durant 3 ans) conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022. La durée de la convention a été fixée à 4 ans, soit jusqu'à fin 2028, permettant ainsi d'intégrer la garantie de reprise des plants de 3 ans.

Cependant, suite au retrait de Toulouse Métropole du Syndicat du Bassin de l'Hers Girou depuis le 1^{er} janvier 2025, Toulouse Métropole au travers de sa compétence GEMAPI est donc substituée au Syndicat du Bassin de l'Hers Girou pour la poursuite des projets conclus par le syndicat sur son territoire.

L'avenant n°1 ci-annexé intègre cette substitution.

Il prévoit également la réévaluation du coût des missions. En effet, le coût total estimé par le Syndicat du Bassin de l'Hers Girou au titre de ses missions de conception, d'aménagement écologique et garantie de reprise de 3 ans s'élevait à 41 000,00 € TTC, les travaux étant réalisés en régie. Cependant, la reprise de l'aménagement de la compensation par Toulouse Métropole induit la réalisation des travaux par l'intermédiaire d'un marché d'aménagement et plantations dont le nouveau montant s'élève à 100 000,00 € HT.

Enfin, il est précisé que la convention initiale prenant fin à la fin de l'année 2028, celle-ci sera gérée exclusivement par Tisséo Ingénierie. Pour la suite, la gestion écologique du site sera menée par la GEMAPI de Toulouse Métropole dans le cadre de sa mission générale d'entretien du cours d'eau.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole à la convention initiale du 24 juin 2024, ainsi que la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation financière aux travaux de compensation écologique relatif à l'opération ligne C, qui opère novation de la convention au profit de Toulouse Métropole et réévalue le montant des prestations à hauteur de 100 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président de Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES